

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 décembre 2022

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir.

Étape D

Demande de remboursement de frais du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais pour l'intervention du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM en Phase 1, Étape D du présent dossier (incluant et jusqu'à l'audience du 23 novembre 2022 sur les conditions de service). La présente demande de frais est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention du *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA-GIRAM, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**.

Tout au long du dossier, nous avons en effet participé de façon active aux différentes étapes de cette partie du dossier, notamment par :

- notre [Demande de renseignements no. 9 à Énergir \(C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0196\)](#) et notre [Demande de renseignements no. 10 à Énergir \(C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0197\)](#),
- notre Mémoire C-SÉ-AQLPA-GIRAM-07 Doc. 1 ([C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0200](#),
- Notre [Pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0208, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc. 2](#) déposée en audience (**ÉNERGIR**, *Mémoire présenté au ministre de l'Énergie et des ressources naturelles dans le cadre de la consultation sur l'hydrogène vert et les bioénergies*, 21 janvier 2022, Page 15 Extrait),
- Notre [Présentation C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0210, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc. 3](#) et la présentation orale [n.s A-0409](#), pp. 214-242.

- ❑ Notre participation aux contre-interrogatoires lors des audiences de septembre 2022,
- ❑ Notre [Réponse C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0211, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc. 4](#) à l'engagement 1 pris auprès de la Régie,
- ❑ Notre Argumentation du 30 septembre 2022 sur l'Étape D ([C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0212](#) et [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0213](#) et [n.s. A-0419](#), pp. 5-45.
- ❑ Notre contre-interrogatoire oral et notre plaidoirie orale sur les conditions de service (CST), le 23 novembre 2022 ([n.s. A-0434](#)).

Par ailleurs, comme d'autres intervenants l'ont souligné au soutien de leurs demandes de dépassement de budget, nous notons également que la durée du présent dossier a été plus longue que prévue, à la fois en temps d'audience et en temps de préparation, suite à différents imprévus et modifications.

Nous y avons traité de façon méthodique et rigoureuse des aspects suivants, aux pages indiquées ci-après de notre argumentation :

- 1 - LA CARACTÉRISTIQUE DU VOLUME TOTAL DES CONTRATS DE GSR QU'ÉNERGIR POURRA CONCLURE DE PLEIN DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA RÉGIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 1.1 LE VOLUME TOTAL À ÊTRE LIVRÉ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
 - 1.2 LE VOLUME TOTAL À ÊTRE LIVRÉ NE PEUT PAS ÊTRE DÉCRU..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
 - 1.3 LA PRISE EN COMPTE OU NON DU BIOGAZ NON TRAITÉ... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
 - 1.4 LA MARGE DE FIABILITÉ REQUISE POUR ATTEINDRE LE VOLUME TOTAL À ÊTRE « LIVRÉ » ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 2 - LA CARACTÉRISTIQUE DU VOLUME PAR CONTRAT DE GSR QU'ÉNERGIR POURRA CONCLURE DE PLEIN DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA RÉGIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 3 - LA CARACTÉRISTIQUE DE LA LOCALISATION DU GSR DANS LES CONTRATS QU'ÉNERGIR POURRA CONCLURE DE PLEIN DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA RÉGIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 4 - LA CARACTÉRISTIQUE DE LA DURÉE DES CONTRATS DE GSR QU'ÉNERGIR POURRA CONCLURE DE PLEIN DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA RÉGIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 5 - LA CARACTÉRISTIQUE DU PRIX DANS LES CONTRATS DE GSR QU'ÉNERGIR POURRA CONCLURE DE PLEIN DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA RÉGIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 6 - LA CARACTÉRISTIQUE DES CLAUSES PÉNALES DANS LES CONTRATS DE GSR QU'ÉNERGIR POURRA CONCLURE DE PLEIN DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA RÉGIE (ET LA MODIFICATION DE CONDITION DEMANDÉE POUR GÉRER LE DÉFAUT PASSÉ DE SAINT-HYACINTHE)..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
 - 6.1 LES CLAUSES PÉNALES EN CAS DE LIVRAISON INFÉRIEURE AU VOLUME NOMINAL CONTRACTÉ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

- 6.2 LA MODIFICATION DE CONDITION DEMANDÉE POUR GÉRER LE DÉFAUT PASSÉ
DE SAINT-HYACINTHEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 7 - LA CARACTÉRISTIQUE DES EXIGENCES D'INFORMATION SUR L'INTENSITÉ
CARBONE DANS LES CONTRATS DE GSR QU'ÉNERGIR POURRA CONCLURE
DE PLEIN DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA RÉGIEERREUR ! SIGNET NON D
- 8 - LA CARACTÉRISTIQUE DES EXIGENCES DE CERTIFICATION ET D'AUDIT
DANS LES CONTRATS DE GSR QU'ÉNERGIR POURRA CONCLURE DE PLEIN
DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA RÉGIEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 9 - L'EXÉCUTION PARTIELLE PROVISOIRE DE LA DÉCISION À VENIR EN
L'ÉTAPE D ET LES MODIFICATIONS À VENIR EN L'ÉTAPE E QUANT AUX
CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS DE GSR QU'ÉNERGIR POURRA
ACQUÉRIR DE PLEIN DROIT SANS AUTORISATION ADDITIONNELLE DE LA
RÉGIE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 10 - LA SURVEILLANCE ÉVENTUELLE PAR LA RÉGIE DU PROCESSUS
D'OCTROI DES CONTRATS DE GSR PAR ÉNERGIR ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Et des conditions de service proposées par Énergir.

Nous espérons humblement avoir été utiles à la Régie de l'énergie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* dans cette partie du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).